

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	13

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 16 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2014

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC (arrivée à 21h12)

Absents excusés :

Marie-Pierre FRANCHI et Pierre GROSZ

Secrétaire de séance :

Michel COUMAILLEAU

OBJET N°12 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Concernés par cet objet de l'ordre du jour, le Maire et les Adjointes quittent la salle tour à tour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 866 habitants,

1. - Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton, et que cet élément justifie ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

À compter du 29 mars, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, est fixée aux taux suivants :

- ✚ Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 1.178,46 €
- ✚ 1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 313,62 €
- ✚ 2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 313,62 €
- ✚ 3^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, soit 313,62 €

Article 2 :

Les indemnités de fonction du Maire, déterminées à l'article 1^{er}, sont majorées par application du taux prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit une majoration de 15 % pour commune chef-lieu de canton, portant le montant brut à 1.355,23 €

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

OBJET N°13 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU CTMA DE LA LONGEVES

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, par 12 voix pour :

- Monsieur Philippe TRILLAUD, titulaire
- Monsieur René RENAUD, suppléant

Référents de la Commune de L'Hermenault au CTMA de la Longèves - Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques

OBJET N°14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE L'HERMENAULT

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, par 12 voix pour :

- Madame Marie-Josée BERGÉ, titulaire
- Monsieur Philippe TRILLAUD, suppléant

Représentants de la Commune de L'Hermenault à l'Office du Tourisme du Pays de L'Hermenault

OBJET N°15 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal désigne, par 12 voix pour :

- Monsieur Philippe TRILLAUD, titulaire
- Monsieur René RENAUD, suppléant

Délégués de la Commune de L'Hermenault au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize ; ces deux délégués seront appelés à siéger aux réunions du Syndicat jusqu'à la parution de l'arrêté préfectoral autorisant le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault ; de nouveaux délégués seront ensuite désignés par l'Intercommunalité.

OBJET N°16 : DELEGATION AU MAIRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur certains secteurs du territoire communal afin de pouvoir acquérir, à l'occasion des aliénations, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles nécessaires aux besoins de la commune.

En application du Code de l'Urbanisme, c'est au Conseil Municipal lui-même qu'il appartient de décider de la suite à donner à chacune des déclarations d'intention d'aliéner souscrites par les propriétaires désirant procéder à l'aliénation de leur bien. Or, l'exercice du droit de préemption est enserré dans des délais rigides et le Conseil Municipal doit se prononcer dans un laps de temps réduit, ce qui peut nécessiter parfois de le faire siéger de façon quasi-permanente.

Pour remédier à cet inconvénient et accélérer la procédure, le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.2122-22 alinéa 15 – a prévu la faculté par le Conseil Municipal de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette possibilité permet ainsi au Maire de se prononcer directement sur chaque déclaration d'intention d'aliéner, sans en référer au Conseil Municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant que la proposition qui lui est faite est de nature à simplifier la procédure d'exercice du droit de préemption, décide :

Conformément à l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation est donnée à Monsieur le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit.

Cette délégation est consentie sous les conditions suivantes :

- Elle est limitée à la durée du mandat
- Il pourra à tout moment y être mis fin par délibération du Conseil Municipal
- Elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont il serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quelque intérêt que ce soit
- Le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

OBJET N°17 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES COMMUNALE

Le Maire indique qu'il est nécessaire d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits communaux ; il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Cette régie fonctionnera à compter du 1^{er} juin 2014 pour tout encaissement concernant les produits suivants :

- Location de salles
- Location de matériel
- Adhésion bibliothèque
- Photocopies

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront nommés par arrêté municipal après avis de Madame le Receveur.

OBJET N°18 : DENOMINATION D'UNE RUE

Le Maire indique qu'il convient de rectifier la délibération n°714 du 19 février 2014, portant dénomination du chemin situé entre le centre d'exploitation de la DD'TM/les propriétés de Messieurs BOBINET et le Lotissement des Noyers Parets. La portion de chemin a été dénommée « impasse des bonnes vues »

La rectification porte sur le point de départ de l'impasse des bonnes vues qui doit être comprise à partir de la parcelle section AI n° 235 et non à l'intersection avec la rue de l'ancien champ de foire.

L'impasse des Noyers Parets, quant à elle, débute à l'intersection de la rue de l'ancien champ de foire et comprend toute la voie intérieure du lotissement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise la rectification proposée dont copie de la décision sera adressée au service du Cadastre pour modification.

OBJET N°19 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT EN VUE DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

Le Maire informe les conseillers que, lors de sa séance du 19 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité une délibération visant à modifier ses statuts pour l'intégration de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

L'article **7.2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement »** des statuts de la Communauté de Communes sera complété comme suit :

« Pour le territoire des communes intégrant le bassin versant de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes :

- la création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais,
- l'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais,
- la création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation,
- pour la gestion, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime,

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault conformément au principe mentionné ci-dessus et aux statuts joints à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N°20 : COURRIER ELECTRONIQUE A DESTINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suivant l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser l'envoi des convocations aux réunions du Conseil Municipal par messagerie électronique.

Chaque membre du Conseil Municipal conserve la faculté de recevoir sa convocation sur support papier.

OBJET N°21 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'INSPECTEUR EN HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire précise qu'une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail s'est déroulée dans notre collectivité en juillet 2005 et février 2009. Des priorités ont alors été établies avec le préventeur du Centre de Gestion de la FPT de la Vendée.

Une nouvelle inspection doit avoir lieu le 6 mai prochain ; le déroulement de la journée sera le suivant :

- ✚ Réunion en présence d'un élu afin de faire un état des lieux de notre collectivité en matière d'hygiène et sécurité
- ✚ L'agent inspecteur visitera ensuite les bâtiments concernés

Pour cette prestation, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion dont le coût s'élève à 330 € la journée. Entre la visite et la rédaction du rapport d'inspection, le temps nécessaire est évalué à deux jours.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- ✚ Désigne Monsieur Philippe TRILLAUD, élu référent, pour suivre ce dossier et participer à la visite d'inspection des bâtiments concernés. Les rapports antérieurs seront également mis à sa disposition

OBJET N°22 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES COMMUNALES

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien du taux des taxes communales pour l'année 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour 2014 les taux d'imposition suivants :

✚	Taxe d'habitation	15,60 %
✚	Taxe sur le foncier bâti	17,37 %
✚	Taxe sur le foncier non bâti	58,26 %

OBJET N°23 : REPRISE SUR PROVISIONS

Le Maire indique qu'une provision de 50.000 € a été effectuée sur l'exercice 2012 au compte 6875 du budget communal.

Cette provision avait été décidée dans le cadre du litige qui oppose Monsieur Franck ANONIER et la Commune de L'Herminault, au sujet d'une transaction immobilière signée en octobre 2007, et pour laquelle la Commune de L'Herminault n'a pas souhaité donner suite ; Monsieur ANONIER avait alors porté l'affaire en justice.

Suite à un accord verbal du 7 avril 2014, puis par un courrier, signé conjointement le 14 avril 2014, adressé aux avocats respectifs, les deux parties ont décidé de mettre un terme à la procédure en cours.

En conséquence, Monsieur le Maire demande que la somme de 50.000 € fasse l'objet d'une reprise sur provision au budget primitif communal de l'exercice 2014.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la proposition.

OBJET N°24 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN 2013

Chaque année, certains travaux doivent être amortis ; faute de délibération décidant du contraire, les travaux concernés font l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

S'agissant des travaux à amortir pour l'exercice 2013, soit 4.547 €, le Maire propose un amortissement en totalité sur l'année 2014.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

OBJET N°25 : AVANCE FINANCIERE AU BUDGET LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS

Le Maire informe que, pour la création du lotissement des Noyers Pareds, un emprunt de 415.000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel. A ce jour, seulement 360.000 € ont été débloqués ; la réalisation des travaux de voirie et de finition du lotissement sera prévue une fois tous les terrains lotis.

Quatre lots ont été vendus fin 2012. Afin de diminuer les charges financières, un remboursement anticipé de la valeur des ventes, soit 81.000 €, pourrait être effectué.

Le Maire propose que le budget communal verse la somme de 40.555 €, à titre d'avance remboursable, au budget du lotissement des Noyers Pareds, ce qui permettrait un remboursement anticipé de l'emprunt

d'un montant de 162.000 €. A l'issue de l'opération, le budget du lotissement reversera la somme de 40.555 € au budget principal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la concrétisation de la proposition ci-dessus.

OBJET N°26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

En préambule, Monsieur le Maire présente le fonctionnement d'un budget communal, le rôle de chacun : comptable et ordonnateur.

Il est donné lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2014 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement	956.507 €
----------------------------------	------------------

Dépenses

011	Charges à caractère général	169.000
012	Charges de personnel	190.000
65	Autres charges de gestion courante	201.000
66	Charges financières	12.470
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dotations aux amortissements et provisions	58.997
022	Dépenses imprévues	40.000
023	Virement à la section d'investissement	284.540

Recettes

013	Atténuation de charges	12.000
70	Produits des services du domaine	5.430
73	Impôts et taxes	276.818
74	Dotations et subventions	257.259
75	Autres produits de gestion courante	13.600
76	Produits financiers	4
77	Produits exceptionnels	500
78	Reprise sur provisions	50.000
002	Excédent reporté	340.896

Section d'investissement	571.993 €
---------------------------------	------------------

Dépenses

	Restes à réaliser	163.000
	Déficit antérieur reporté	21.074
	Emprunts et dettes	51.737
	Dépôt et cautionnement	2.000
	Aide au logement programme Ecopass	7.500
	Avance lotissement	40.555
	Programme de travaux 2014	286.127
	• travaux divers de voirie	204.127
	• travaux divers de bâtiments	50.000
	• achat divers matériels	22.000
	• aménagement sécurité EHPAD Bellevue	10.000

Recettes

Restes à réaliser	69.217
Excédent reporté	néant
Excédent capitalisé	114.856
Dotations	37.140
Subventions d'équipement	1.223
Dépôt et cautionnement	2.000
Amortissements	8.997
Reprise sur provisions	50.000
Cessions immobilières	4.020
Virement de la section de fonctionnement	284.540

OBJET N°27 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2014 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement 100.030 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	85.000
66	Charges financières	1.167
68	Dotations aux amortissements	13.863
023	Virement à la section d'investissement	néant

Recettes

70	Produits des services du domaine	59.200
77	Amortissements	477
002	Excédent reporté	40.353

Section d'investissement 114.126 €

Dépenses

Restes à réaliser	1.300
Amortissements	477
Créance transfert de droit à déduction TVA	4.028
Programme de travaux 2014	108.321

Recettes

Restes à réaliser	néant
Excédent reporté	90.907
Excédent capitalisé	1.300
Installations techniques	4.028
Créance transfert de droit à déduction TVA	4.028
Amortissements	13.863
Virement de la section de fonctionnement	néant

OBJET N°28 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2014 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement	263.498,23 €
----------------------------------	---------------------

Dépenses

011	Charges à caractère général	6.593,00
66	Charges financières	12.960,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	224.993,02
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	12.960,00
042	Provisions et charges	5.992,21

Recettes

002	Excédent reporté	5.991,21
75	Régularisation TVA	1,00
796	Transfert de charges	12.960,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	244.546,02

Section d'investissement	406.546,21 €
---------------------------------	---------------------

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilés	162.000,19
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	244.546,02

Recettes

001	Excédent reporté	135.006,98
16	Emprunt et dettes assimilés	40.555,00
1582	Provisions	5.991,21
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	224.993,02

QUESTIONS DIVERSES :

- le Maire indique qu'il a contracté une assurance couvrant sa responsabilité de Maire ainsi que celle des élus communaux dans l'exercice de leurs fonctions
- une réception sera organisée le mercredi 28 mai à 18h30 à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Gérard CHAUVET, agent technique
- le Maire indique que la précédente municipalité a recruté un agent pour le service technique, en contrat « emploi d'avenir », à compter du 24 mars 2014 pour une durée d'un an ; ce type de contrat est financé par l'Etat à hauteur de 75 %
- le Maire fait un bref compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault. Ont été élus : Président : Monsieur Joël SARLOT, Vice-Présidents : Madame Anne-Marie COULON (Maire de Mouzeuil St Martin), Messieurs Jean-Pierre ROUX et Sébastien ROY (Maire de St Laurent de la Salle)

La séance est levée à 23h30

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°12 au n°28

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
ABSENTE EXCUSEE		
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	SIMONNET Sophie
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre
		ABSENT EXCUSE
BRIT Francis	BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique